

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt quatre mars le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 9 conseillers votants : 12

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Frédéric ALLIER, Yves PESENTI, Annette CHAMONTIN, Mélanie RECOLLIN-BELLON, , Pascal GIVERT, , Bernard BREYTON, Roger POIZAT,

Absents : Claire VORON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Alexandra POILBLANC, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

.....

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE à l'unanimité que les Comptes de Gestion du Budget Principal et du Budget du Lotissement Communal Impasse du Bois dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Rapporteur : Robert Juge

Sous la présidence de M. Robert JUGE adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et du lotissement Impasse du Bois de l'année 2021 qui s'établit ainsi:

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses 1 012 005.34 €	Recettes 1 076 829.77 €
Excédent de clôture cumulé : 483 897.42 €	

Investissement

Dépenses 286 641.10€	Recettes 434 818.03 €
Excédent de clôture cumulé: 374 377.73 €	

BUDGET LOTISSEMENT IMPASSE DU BOIS

Fonctionnement

Dépenses 38 712.93 €	Recettes 232 428.34 €
Excédent de clôture cumulé : 186 325.41 €	

Investissement

Dépenses 46 102.93 €	Recettes 0 €
Déficit de clôture cumulé : - 46 102.93 €	

Hors de la présence de M. TARIN, maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal et du lotissement Impasse du Bois pour l'année 2021.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2021

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Pour le budget communal, il est proposé de reporter en fonctionnement la totalité du résultat de fonctionnement d'un montant de 483 897,43 €. Adopté à l'unanimité.

Pour le budget du lotissement Impasse du Bois, il est proposé de reporter en fonctionnement la totalité du résultat de fonctionnement d'un montant de 186 325.41 €. Adopté à l'unanimité.

4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

A la suite du gel des taux, une hausse de 3.5 % a été voté en 2021. L'année 2022 va connaître une hausse des coûts de fonctionnement (énergie, cotisation SDIS ...). M. le Maire propose donc une hausse des taux d'imposition en 2022 de 3 % puis la stabilité.

Mélanie Recollin-Bellon propose de lisser l'augmentation sur deux années et à partir de 2023 d'envisager une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est relevé la situation financière ambiguë de la commune avec un important fond de roulement mais une capacité d'autofinancement très faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 1voix contre (Claire Voron), 1 abstention (Annette Chamontin)) :

- vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

1	Taxe Foncière Bâtie :	34,58 %
2	Taxe Foncière Non Bâtie :	57,00 %

Le coefficient de variation proportionnelle appliqué est de 3 %.

- prévoit de ne plus augmenter les taux d'imposition jusqu'à la fin du mandat.

5 – VOTE DES BUDGETS 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET DU LOTISSEMENT IMPASSE DU BOIS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Les principales recettes « exceptionnelles » de 2022 sont issues de la vente du dernier lot du lotissement les Bruyères et du reversement de l'excédent du lotissement Impasse du Bois, des ventes de bois et de la poursuite de la croissance du chiffres d'affaires du camping. Les dotations ne sont pas connues à la date du vote du budget.

Les dépenses 2022 sont impactées par la hausse de l'énergie, des cotisations du SDIS. La subvention prévue pour le projet de gendarmerie est inscrite au budget même si la réalisation est incertaine. L'ensemble des demandes des commissions ont été prises en compte.

Pour les investissements, il est prévu de travailler sur un plan pluriannuel d'investissement au conseil d'avril.

Les budgets 2022 sont adoptés à l'unanimité.

5 – CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

La demande de temps partiel à 50 % à compter du 1^{er} juin 2022 faite par Dominique Nodin a été acceptée pour une période de 12 mois.

D'autre part, pour renforcer les services techniques pendant la période estivale (entretien du camping, travaux forestiers) et pendant la période hivernale (déneigement), il est proposé de créer un poste d'agent technique contractuel à temps complet du 1^{er} juin 2022 au 30 mai 2023 – Indice brut 381 – indice majoré 351 suivant l'article 3-1^o de la loi 84-53 en vigueur.

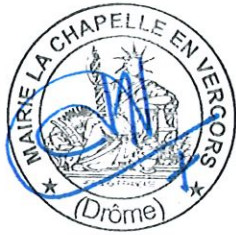
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent technique contractuel du 1^{er} juin 2022 au 30 mai 2023 pour 35 heures hebdomadaires annualisées sur la base de l'indice de rémunération IB 381 - 351;

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Jean-Michel Tarin informe le conseil qu'il a été sollicité par un groupe de 5 personnes pour être accueillis à la salle des fêtes le 28 mai dans le cadre d'une marche entre Lisieux et la grotte de la Luire à St Agnan pour marquer leur opposition à l'obligation vaccinal et au pass sanitaire. Discussion sur la position à tenir.
- Frédéric Allier informe le conseil que les agents techniques saisonniers pour le camping municipal ont été recrutés. Il s'agit d'Audrey Charrais et de Cathy Gadenne. Il leur a été précisé que les élus seront disponibles les week end en cas de problème. La question de l'automatisation du portail est ressortie pour éviter de faire revenir les agents à 22h pour 15 minutes.

Fin du conseil à 22 h00

Le Maire



Le secrétaire